

SCHAFFHOUSE

HISTOIRE LOCALE

Ecrit en allemand par : Karl Ulrich

Instituteur à Schaffhouse en 1907

Traduit par : Nicolas Weissenburger, professeur d'allemand (2005)

Note du traducteur :

Karl Ulrich est décédé le 27-09-1916 à 38 ans

Il est enterré au cimetière de Schaffhouse.

L'origine de la localité de Schaffhouse remonte aux premières années suivant la fin de la Guerre de Trente Ans (1618-1648) : en 1648, le Traité de Westphalie fit échoir l'Alsace à la France. Et, au cours des dernières années du XVII^{ème} siècle, le roi de France Louis XIV décréta l'Edit de Défrichement (« Ausstockungsedikt ») : en effet, en raison de ces longues années de guerre, les champs étaient en friche et s'étaient partiellement transformés en forêt. L'édit en question devait inciter les « sans terre » à rendre arable des étendues laissées en friche, pour ensuite devenir propriétaires grâce au dit défrichement.

Les premières colonies furent très vraisemblablement favorisées et soutenues par les jésuites, qui occupaient à l'époque l'abbaye de Seltz. C'est probablement sur leur conseil que les premiers défricheurs élevaient des moutons –par manque de bovins- et les utilisaient pour le fumage des terres défrichées. La colonie prend tout naturellement le nom de « Schafhof » (« cour » ou « ferme des moutons »), en référence au premier enclos à moutons qui se trouvait là où aujourd'hui se tient un bâtiment de ferme, à l'extrémité de la localité, sur le côté gauche de la route menant à Niederroedern, près de l'Eberbaechel.

La première mention de « Schafhof » date d'un registre des baptêmes, dans lequel les prêtres jésuites l'appellent « villa ovilis » ou « ovina (vicina) ». D'après ce registre, les baptêmes ont lieu comme suit :

1695=1 ; 1699=2 ; 1700=1 ; 1701=7 ; 1702=0 ; 1703=7 ; 1704=2 ; 1705=3 ; 1708=1 ; 1709=1.

De ce relevé, on peut déduire qu'en ces premiers temps le nombre d'habitants a vite augmenté.

Il convient de noter ici que le prince-électeur du Palatinat, jusqu'ici suzerain des cantons de Hagenbach et de Seltz, ne reconnut pas la souveraineté française. La municipalité de Seltz penchait du côté français, tandis que les premiers colons de Schaffhouse étaient du côté palatin. La conséquence en était que les fonctionnaires palatins soutenaient beaucoup les Schaffhousiens dans leur combat contre la municipalité de Seltz.

C'est à cette circonstance qu'il faut aussi attribuer le fait que Schaffhouse fit son apparition dès 1718 en tant que commune autonome ayant le droit d'élire son propre maire.

La commune se trouve certes sur le ban de Seltz, mais elle exerce tout de même le droit de vaine pâture (« Weiderecht ») ainsi que le droit de coupe (« Holzrecht »), ce qui lui a également été autorisé par les fonctionnaires palatins en l'an 1718.

Cependant, cet arrêt qui empiète sur les droits de la ville de Seltz, fut plus tard modéré en ce que les habitants de « Schafhof » devraient se subordonner à la municipalité de Seltz.

Le 27 mars 1720 fut conclu un accord entre le séminaire, à la tête duquel se trouve le recteur Scheffmacher des jésuites strabsourgeois, et représenté par Peter Stackler, et la commune de Seltz, représentée par le maire Wolf, les conseillers municipaux Distelzweig, Meyer et Winkler, les citoyens Bauser, Ru, Rochius et Wallet, le secrétaire de mairie Gille en qualité de

greffier, en présence des maires Glicken de Munchhausen et Rege de Niederroedern en qualité de témoins, accord par lequel furent cédés aux Schaffhousiens les champs défrichés par eux pour un bail provisoire de 18 ans.

Ce bail provisoire doit être constamment renouvelé, dans la mesure où ils travaillent avec application les terres susdites, payent annuellement leur loyer et mènent une vie catholique digne.

Mais ils n'ont le droit ni de vendre, ni d'échanger, ni d'hypothéquer ces terres ; ils n'ont le droit de les partager qu'avec l'assentiment du séminaire, sous peine de perdre le bail provisoire. De chaque arpent de champ, sans différence d'état, ils étaient tenus de livrer au séminaire annuellement – à la Saint-Martin-15 décimètres cube de blé, autant d'épeautre ainsi que de beaux fruits. Les gros dégâts, comme ceux liés à la grêle, restent exclus.

Pour chaque arpent de pâturage, ils devaient payer 6 schilling 8 pfennig. A travers cela fut établie une base solide entre Seltz et le nouveau Schaffhouse pour ce qui est des champs défrichés.

Mais pour ce qui est des forêts environnantes, il n'en allait pas aussi simplement. Il n'apparaît pas exclu que le chapitre et la municipalité de Seltz aient donné du bois de construction issu des forêts aux premiers Schaffhousiens afin qu'ils puissent construire leurs habitations, et ce sous la légalisation du prince – électeur du Palatinat. A l'époque, les Schaffhousiens semblaient pourtant être intervenus également de leurs propres mains dans les forêts laissées à l'abandon, ce qui pouvait bien rester impuni, vu que la corde (=3 mètres cube) de bois ne valait que 5 schilling. Jusqu'en l'an 1718, tout ce qui se rapporte aux forêts semble s'être déroulé en paix entre Schaffhouse et Seltz.

A partir de la commence un différend qui traversera le siècle tout entier. Au cours de l'année susdite naquit en effet un différend entre les bergers seltzois et schaffhousiens.

En conséquence de cela, la municipalité de Seltz tenta de contester le droit d'exploitation de la forêt (« Waldrecht ») et le droit de vaine pâture aux Schaffhousiens et de leur défendre de les exercer. C'est là que par un arrêté de l'administration de Seltz du 11 février 1718 est prise la décision que les Schafhousiens, en commun avec les Seltzois, peuvent exercer de l'autre côté du Seltzbach le droit de vaine pâture et le droit d'exploitation de la forêt dans le respect des coutumes de Seltz.

Par cette décision de justice, les Schaffhousiens voient leurs droits se réduire et en appellent à la chambre haute de Germersheim où, par un décret de 1725, les droits de Schaffhousiens se restreignent encore d'avantage.

Ce décret fut annulé – le 19 février 1729 – par une résolution du gouvernement palatin à Mannheim : il fut décrété que la ville de Seltz devait s'accommoder des gens de Schaffhouse à l'amiable.

A la suite de ce décret apparut le 23 avril 1731 un compromis entre la municipalité de Seltz et les Schaffhousiens. La municipalité de Seltz se détourne de l'opposition montrée jusqu'alors et leur accorde le droit de vaine pâture et le droit de coupe. Les Schaffhousiens, afin de mettre un terme définitif à la querelle, s'imposent un impôt de 35 francs, payable annuellement à la caisse commune de Seltz.

Ce compromis fut totalement honoré jusqu'en l'an 1750, année au cours de laquelle se présentèrent de nouvelles grandes difficultés.

Vers cette époque-là, les Schaffhousiens empiètent davantage sur les forêts. Un citoyen schaffhousien voit mis en gage ses animaux sur les pâturages ; beaucoup d'autres se voient confisquer leur hache lors de la coupe du bois. Une décision du 12 mai 1750 décrète la reddition des animaux confisqués et des outils, la municipalité de Seltz devant en payer le prix.

Et voilà qu'arriva l'agitée période révolutionnaire.

Au 23 pluviôse An VIII (18 février 1800), l'administrateur des citoyens François Joseph Albénésius adresse une requête à l'administrateur du département du Bas-Rhin, lui demandant qu'en vertu de la loi du 22 Novembre 1790 on en arrive à la délimitation d'un ban.

Le 23 messidor An VIII (12 juillet 1800), le maire Heyd et l'adjoint Bonnert de Schaffhouse se plaignent auprès du sous-préfet Franz à Wissembourg à propos des Seltzois : cela ne pouvait plus continuer ainsi, car Seltz les empêche constamment d'exercer leurs droits. Or, les Schaffhousiens payaient bien 70 francs par an pour cela.

Le 28 messidor An VIII (17 juillet 1800), le maire Mast de Seltz, auquel le sous-préfet présenta la requête des Schaffhousiens, informe celui-ci de ce qui suit :

J'ai lu à mes concitoyens la pétition des Schaffhousiens, leur avis est partagé. Les uns veulent octroyer aux Schaffhousiens un domaine pour la mise en pâture, mais à la condition d'une augmentation de l'impôt de 70 francs payé jusque-là ; d'autres veulent que pour cette affaire les Schaffhousiens s'adressent directement à Seltz, d'autres encore leur refuseraient le droit de vaine pâture, dont l'inspecteur des forêts Frank, qui pensait manifestement au dégât que la pratique de la pâture causerait à la jeune plantation.

Maintenant, le maire propose de donner aux Schaffhousiens un endroit pour la mise en pâture, vu que la stabulation n'est pas introduite, et d'augmenter quelque peu l'impôt de 70 francs, vu qu'il est trop bas. En outre, les Schaffhousiens devront discuter avec Seltz à l'amiable.

Par la suite, les maires de Schaffhouse et Kesseldorf (Heyd et Gerber) adressent en commun une requête au sous-préfet à Wissembourg, afin d'être autorisés à porter plainte contre la commune de Seltz, commune qui veut diminuer les droits des pétitionnaires.

Le 23 pluviôse An X (12 février 1802), les trois représentants légaux Graffenauer, Bremsinger et Momy rédigent un article, « discordes Schaffhouse-Seltz » et en arrivent à la conclusion : Schaffhouse et Kesseldorf peuvent être autorisées par l'administration à porter plainte contre Seltz à cause de la répartition des forêts et d'autres biens communaux.

Le 23 ventôse An X (14 mars 1802), le sous-préfet fait parvenir le texte des trois représentants légaux au maire de Seltz. Celui-ci doit fixer une date pour une réunion de trois jours consacrée à l'étude de cette affaire.

Le 28 germinal An X (18 avril 1802), le conseil municipal de Seltz se réunit pour trois jours. Il tente d'infirmer ce que les trois représentants légaux ont mis en avant et en arrive à la conclusion que Schaffhouse n'a jamais fait partie de la commune de Seltz, ce pour quoi aussi il ne lui reviendrait aucun droit. Les hautes instances doivent trouver moyen de réduire les prétentions non fondées de deux communes nées de gens étrangers et turbulents et de leur inculquer l'ordre et le respect de la propriété d'autrui, tout comme de leur refuser une bonne fois pour toutes ces pétitions constamment réchauffées.

Le 8 pluviôse An XI (28 janvier 1803), le préfet du département du Bas-Rhin décide que les Schaffhousiens ne seraient pas autorisés à accuser les Seltzois, afin de pouvoir reconquérir sereinement le droit de vaine pâture et le droit de coupe. Pourtant, le maire de Seltz doit laisser les Schaffhousiens jouir sereinement des droits établis dans l'accord de 1731, contre un impôt annuel de 70 francs.

Si celui-ci n'était pas payé, alors le droit serait perdu.

Des vieilles personnes d'ici affirment à présent qu'au cours de la période révolutionnaire le maire avait manqué de payer l'impôt, ce qui a pour conséquence que les Schaffhousiens n'ont aujourd'hui plus de droit d'exploitation de la forêt.

DATES IMPORTANTES DU XIXÈME SIECLE -

Dans les années 1840-1850, les pommes de terre n'ont pas bien poussé, ce pour quoi plusieurs ménages ont émigré à Mulhouse.

Un homme raconte que sur 50 ares, il n'en a récolté que 60 paniers.

A cette même époque fut construite la route traversant le village, tout comme le pont enjambant l'Eberbaechel.

C'est aussi l'époque où le ban de Schaffhouse est séparé du ban de Seltz.

En l'an 1846 fut construite l'école des garçons ; avant cette date, ce sont les maisons d'habitation qui abritaient l'école. En l'an 1852, on transforma l'église ; avant, celle-ci était une piètre chapelle héritée des premières années du XVIIIème siècle.

En l'an 1868 fut bâtie l'école des filles.

En l'an 1875 fut créée le nouveau cimetière, à l'entrée de la localité ; l'ancien se situait à proximité immédiate de l'actuelle église, comme l'attestent encore aujourd'hui quelques pierres tombales.

L'on a pu reconstituer la chronologie des instituteurs jusqu'à la fin du XIXème siècle :

1. Wahl Franz
2. Herold Anton 1806-1816
3. Orléans 1816-1818
4. Ring Fr. Adam 1818-1838
5. Ring Josef 1838-1843
6. Rech Ludwig 1843-1848
7. Guibert 1848-1850
8. Wirth Josef 1851-1855
9. Remplinger Ludwig 1855-1856
10. Baer Johann 1856-1858
11. Bach Josef 1858-1870
12. Stoll Johann Baptiste 1870-1892
13. Simon Johann Baptist 1892-1897
14. Lenhard Ernst 1897-1907
15. **Ulrich Karl** à partir de 1907

Jusqu'en l'an 1840, chaque enfant avait le devoir de payer un sou pour l'école (« Schulgeld ») par semaine, et, l'hiver, d'apporter une bûche destinée au chauffage du local. En 1840, l'instituteur percevait un salaire fixe de 200 francs, en 1848 de 600 francs, en 1863 de 700 francs et en 1870 de 800 francs.

En l'an 1894, on recourut à l'édification d'un nouveau clocher, lequel fut pourvu trois ans plus tard d'une nouvelle horloge.

La population, qui se compose exclusivement d'agriculteurs, fait preuve d'une activité incessante, par laquelle s'explique en partie l'actuelle prospérité du village. La meilleure preuve en est la caisse d'épargne et de prêt, fondée en 1895 en reprenant le système de Raiffeisen.

L'alimentation des habitants consiste en de la nourriture paysanne riche et saine, et, si l'on parcourt les statistiques du dernier recensement des animaux, il faudra bien avouer que le paysan d'aujourd'hui aime encore avoir une poule ou un coq dans la casserole et qu'il désire toujours voir perdurer la tradition des côtes de porc épicées dans la choucroute.

En comparant le nombre d'âmes avec les résultats, l'on note qu'il y a, pour chacun des 400 citoyens un bovin, un demi porc et quatre volailles. Et le proche Rastatt permet au paysan de très bien vendre ses produits issus de l'agriculture, surtout houblon et céréales.

Un vent nouveau souffle sur la population agricole locale, puisque notre agriculteur se voit mieux rémunéré qu'autrefois, grâce aux tarifs actuels de ses produits, lui permettant de voir l'avenir plus sereinement.